

03 DEC. 2020

N°2020-43

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2020

L'an deux-mil-vingt le vingt-trois novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et en visio-conférence sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de Membres Votants : 15
Date de la Convocation : 19 novembre 2020

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY,

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Franck BOUVARD

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES PAYFIB ENTRE LA COMMUNE DE MALAFRETAZ ET LA
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Monsieur le Maire rappelle que les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales. La commune (l'ordonnateur) émet des titres de recettes exécutoires ou des factures de produits locaux pour les prestations de services rendues aux usagers

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers de payer leurs créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, si la collectivité est adhérente à ce service. Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la version « page de paiement de la DGFIP. La commune aura à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local :

- 0.25% du montant de la transaction + 0.03 € par opération
- pour un montant inférieur à 20 € : 0.20 % du montant de la transaction + 0.03 € par opération.

Pour adhérer à ce service, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention payfip (modèle ci-joint).

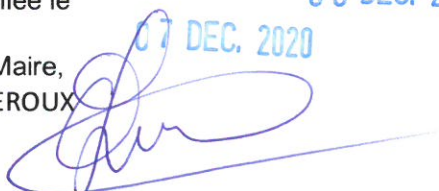
Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

03 DEC. 2020

Le Maire,
G LEROUX

07 DEC. 2020


MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2020-43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention PAYFIB (ci-joint) régissant les modalités de mise en œuvre de la solution de paiement entre la commune de Malafretaz et la Direction Générale des Finances Publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gary LEROUX.



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gary Leroux', is written over the printed name of the Mayor.

